

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2024-22

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.

Le quorum était atteint.

Date de convocation : 21 mai 2024

Date d'affichage : 30/05/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 13

Votants : 22

Etaient présents :

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, M. François DANCOURT, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, Mme Stéphanie FAURE, M. Jean-Michel BINET, Mme Audrey GENESSION, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, M. Philippe BIGOT, M. Paul DIDIER.

Ont donné pouvoir : M. Gérard BERTIN à M. Philippe PERARDEL, Mme Valérie PERARDEL à Mme Stéphanie FAURE, Mme Sophie PICHON à Mme Sophie PELLIS, M. Alexandre JOET à M. François DANCOURT, Mme Annette COURTEIX à Mme Audrey GENESSION, M. Thomas TEILLON à Mme Béatrice DELORME, Mme Christel BOUSSARD à Mme Dominique GALLEY, M. Philippe POLOME à M. Jean Michel BINET, Mme Blandine BROCARD à M. Olivier PERROT.

Absente : Mme Anne-Françoise GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Sophie PELLIS

2024-22) EXTENSION PERIMETRE DE TRANSMISSION DES ACTES LIES A LA COMMANDE PUBLIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139 autorisant la transmission des actes des collectivités par voie électronique ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisant la télétransmission des actes des collectivités par voie électronique ;

CONSIDERANT que par une convention en date du 16 avril 2024 et un avenant N°1 en date du 2 mai 2024, la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or a adhéré au programme ACTES permettant aux collectivités territoriales de transmettre à la Préfecture par voie dématérialisée les actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite élargir ce dispositif à l'ensemble des documents relatifs aux marchés publics et aux concessions ;

Il est nécessaire de signer un avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture du Rhône.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer le dit avenant à la convention ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTES :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance
Sophie PELLIS



POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire,
Béatrice DELORME

